



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-011-2023-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2023-05-17-00016 - Arrêté n°117/2023 portant autorisation de transformation de 20 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Suresnes (SAVS), sis 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), en 20 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'association UNAPEI des Hauts-de-Seine (5 pages) Page 3

IDF-2023-05-17-00017 - Arrêté n°2023-116 portant changement de dénomination de l'association « FARMIN », sis 47 rue Thiers à VILLENROY (77124), gestionnaire de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Marronniers », en association « ARAMIS » (3 pages) Page 9

IDF-2023-05-25-00010 - Arrêté n°2023-120 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places délocalisées au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon ?? (5 pages) Page 13

IDF-2022-10-04-00007 - Arrêté portant autorisation de requalification de 5 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension de capacité de 116 à 121 places de l'IME La Doucette à Drancy (93) géré par l'association Société philanthropique ?? (4 pages) Page 19

IDF-2023-03-01-00046 - Arrêté portant autorisation de transformation d'1 place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place de SAMSAH, et extension de 14 places du SAMSAH, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) gérés par l'association AFG Autisme ?? (5 pages) Page 24

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service Énergie, Climat, Véhicules

IDF-2023-06-06-00001 - Arrêté conjoint Préfet de région, Préfet de Paris et Présidente de la région Ile-de-France portant constitution du comité de pilotage et du comité technique pour l'élaboration du Schéma régional Climat Air Energie (2 pages) Page 30

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-17-00016

Arrêté n°117/2023 portant autorisation de transformation de 20 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Suresnes (SAVS), sis 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), en 20 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'association UNAPEI des Hauts-de-Seine

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

ARRETE N° 117/2023

portant autorisation de transformation de 20 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Suresnes (SAVS), sis 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), en 20 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'association UNAPEI des Hauts-de-Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°09-229200506-20220623-PH-23-06-2022A-AR en date du 23 juin 2022, portant extension du « SAVS de Suresnes » sis 3 Avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150) géré par l'association « UNAPEI Hauts-de-Seine » en vue de la création d'un SAMSAH de 20 places ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine le 2 février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'association « UNAPEI Hauts-de-Seine », dont le siège social est situé 119-121 Grande Rue 92310 SEVRES a été retenu ;
- CONSIDÉRANT** que celui-ci prévoit la transformation de 20 places du « SAVS de Suresnes » en 20 places de SAMSAH à destination de 15 personnes en situation de handicap psychique et de 5 personnes présentant des troubles du spectre autistique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à deux ans tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 290 277 € en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 204 420 € en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à transformer 20 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Suresnes, sis 3, avenue Gustave Stresemann à Suresnes (92150), en 20 places de Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) est accordée à l'association UNAPEI des Hauts-de-Seine dont le siège social est situé 119-121 Grande Rue 92310 - SEVRES.

ARTICLE 2^e : La capacité du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de Suresnes est de 20 places destinées à des adultes à partir de 20 ans présentant les déficiences suivantes :

- handicap psychique : 15 places ;
- troubles du spectre autistique : 5 places.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 929 4

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire 20 places
(mode d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : [206] Handicap psychique 15 places
[437] Troubles du spectre de l'autisme 5 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 097 6

Code statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service mentionné dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale du Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés de Suresnes (SAMSAH) de Suresnes fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint Responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-17-00017

Arrêté n°2023-116 portant changement de dénomination de l'association « FARMIN », sis 47 rue Thiers à VILLENOY (77124), gestionnaire de l'Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Les Marronniers », en association « ARAMIS »

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2023 – 116

**Portant changement de dénomination de l'association « FARMIN »,
sis 47 rue Thiers à VILLENROY (77124), gestionnaire de l'Établissement ou Service d'Aide
par le Travail (ESAT) « Les Marronniers », en association « ARAMIS »**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, Madame Amélie VERDIER ;
- VU** décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé Île-de-France;
- VU** l'arrêté n°2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé Île-de-France;
- VU** l'arrêté n°2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n 72-003 portant agrément provisoire à l'association « FARMIN » d'un centre d'aide par le travail pour déficients mentaux à Villenoy en date du 9 août 1972 ;
- VU** l'arrêté n°94-04 portant approbation de l'avant-projet de travaux de reconstruction du Centre d'aide par le travail (C.A.T.) « les Marronniers » à Villenoy en date du 19 avril 1994 ;

VU l'arrêté n°2019-175 en date du 20 septembre 2019, portant actualisation de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Marronniers » géré par l'association Foyer atelier de la région de Meaux pour inadaptés mentaux (FARMIN) ;

CONSIDERANT que l'association « FARMIN » et l'association « AMIS » sont engagés dans une démarche de fusion absorption effective depuis le 1^{er} janvier 2022, les deux organismes gestionnaires ayant confié la direction de leurs établissements et services à une même direction générale ayant pour nouvelle dénomination sociale ARAMIS ;

CONSIDERANT que le projet de fusion des deux associations répond aux besoins sociaux et médico -sociaux constatés au sein de la région Ile-de-France ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette opération s'effectue sans financement et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est acté le changement de dénomination de l'association « FARMIN » sis 47 rue Thiers, 77124 Villenoy, gestionnaire de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) ESAT « les Marronniers », qui devient l'association « ARAMIS ».

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) « les Marronniers » reste inchangée, soit 134 places en semi-internat, destinées à prendre en charge des travailleurs handicapés présentant :

- Des déficiences intellectuelles,
- Des troubles du spectre de l'autisme,
- Un handicap psychique

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 77 070 023 5
Adresse : 47 rue Thiers à Villenoy (77124)
Code catégorie : [246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code discipline : [908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) : [21] - Accueil de jour
Code clientèle : [437] - Troubles du spectre de l'autisme 45 places
[206] - Handicap psychique 44 places
[117] - Déficience intellectuelle 45 places

Code Mode de Fixation des tarifs : [34] - ARS/DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 389 7

Code statut : [60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5° : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 6° : La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 mai 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-05-25-00010

Arrêté n°2023-120 portant autorisation
d'extension de capacité de 6 places délocalisées
au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de
l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les
Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à
Meudon-la-Forêt (92360) géré par l'Association
de Parents et Amis de Personnes Handicapées
(APEI) de Meudon

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023 - 120

portant autorisation d'extension de capacité de 6 places délocalisées au 5 square Marcel Dupré à Meudon (92190) de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360)

géré par l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées (APEI) de Meudon

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2019-268 du 27 décembre 2019, portant autorisation d'extension délocalisée et transformation de 36 places du Foyer de vie des Bords de Seine en Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;
- VU** l'arrêté n° 162-2020 du 26 octobre 2020, portant modification de l'arrêté 2019-268 du 27 décembre 2019 ;
- VU** l'avis de mise en concurrence visant au déploiement de places en établissement avec ou sans hébergement pour adultes en situation de handicap en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 18 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine le 2 février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association APEI de Meudon, dont le siège social est situé 35, rue Charles Desvergnès à Meudon (92190) a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit la pérennisation des 6 places accueil de jour, à destination d'adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ouvertes de manière anticipée square Marcel Dupré à Meudon en octobre 2020, dans l'attente de la réalisation des travaux de l'EAM Les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- CONSIDÉRANT** que le délai de caducité est fixé à trois ans pour les offres de proximité (EAM) tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe I alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 160 687€ en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 185 847€ en année pleine au titre de la prévention des départs en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le budget alloué à l'Association pour ce projet permettra la prise en charge d'adultes dont la situation est jugée prioritaire et/ou complexe sur le département des Hauts-de-Seine ;

ARRETENT

- ARTICLE 1^{er}:** L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places, délocalisée 5 square Marcel Dupré à Meudon, à destination d'adultes âgés de plus de 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'EAM les Bords de Seine, sis avenue Henri Dalsème à Meudon-la-Forêt (92360) est accordée à l'APEI de Meudon dont le siège social est situé 35, rue Charles Desvergnès à Meudon (92190).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de cet établissement est dorénavant de 72 places réparties comme suit :
- 29 places non médicalisées en hébergement complet pour des adultes présentant une déficience intellectuelle (rue de Vaugirard) ;
 - 1 place non médicalisée en accueil temporaire avec hébergement complet pour des adultes présentant une déficience intellectuelle (rue de Vaugirard) ;
 - 30 places médicalisées en hébergement complet pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (avenue Henri Dalsème) ;
 - 6 places médicalisées d'accueil de jour pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (avenue Henri Dalsème) ;
 - 6 places médicalisées d'accueil de jour pour des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (square Marcel Dupré) ;
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 896 6

Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

Code discipline n°1 : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code clientèle n°1 : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code fonctionnement n°1 : 11 – Hébergement complet internat

Nombre de places n°1 : 30

Code discipline n°2 : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code clientèle n°2 : 437 – Troubles du spectre de l'autisme

Code fonctionnement n°2 : 21 – Accueil de jour

Nombre de places n°2 : 12

Code discipline n°3 : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Code clientèle n°3 : 117 – Déficience intellectuelle

Code fonctionnement n°3 : 11 – Hébergement complet internat

Nombre de places n°3 : 29

Code discipline n°4 : 965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées

Code clientèle n°4 : 117 – Déficience intellectuelle

Code fonctionnement n°4 : 40 – Accueil temporaire avec hébergement

Nombre de places n°4 : 1

Code mode de fixation des tarifs : 09 – ARS PCD mixte, habilité aide sociale (2 tarifs/arrêtés : soin ARS / hébergement prix journée PCD)

N° FINESS du gestionnaire : 92 080 101 6

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale de l'EAM fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice du pilotage des établissements et services du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 25 mai 2023

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-10-04-00007

Arrêté portant autorisation de requalification de
5 places pour jeunes présentant une déficience
intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant
des troubles du spectre de l'autisme et
extension de capacité de 116 à 121 places de
l'IME La Doucette à Drancy (93) géré par
l'association Société philanthropique

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 136/2022

portant autorisation de requalification de 5 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et extension de capacité de 116 à 121 places de l'IME La Doucette à Drancy (93) géré par l'association Société philanthropique

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2021- 220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Préfet de la région Ile-de-France n°94-101 du 9 février 1994 portant autorisation de l'IME à fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret 89.798 du 27 octobre 1989 pour une capacité de 80 places destinées à des jeunes présentant des troubles du comportement ;
- VU** l'arrêté n°2018-123 portant requalification de 13 places pour enfants et adolescents déficients intellectuels en 13 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'IME Ladoucette à Drancy (93) géré par l'association Société philanthropique ;
- VU** les demandes de la Société philanthropique visant à requalifier 5 places destinées à l'accueil de jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et visant à créer une unité de répit de 5 places d'internat pour l'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME ;

CONSIDÉRANT que la demande de requalification de places correspond à une mise en conformité de l'autorisation par rapport au public déjà accueilli sur l'IME et que l'extension de 5 places d'internat de répit destinées à des jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme répond aux besoins identifiés sur le territoire d'internat TSA d'une part et de solutions de répit d'autre part ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 670 000 euros au titre de du développement et de la transformation de l'offre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à la requalification de 5 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle en 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme et l'extension de capacité de 116 places à 121 places de l'IME Ladoucette sis, 8 rue Thibault à Drancy 93 700, destiné à prendre en charge ou accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Société philanthropique dont le siège social est situé au 15, rue de Bellechasse à Paris 75 007.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'IME Ladoucette est dorénavant de 121 places réparties comme suit :

- 88 places pour jeunes déficients intellectuels dont 50 places en internat et 38 places en semi-internat
- 33 places pour enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont 10 places en internat et 23 places en semi-internat

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 069 009 4

Code catégorie :	183 - Institut Médico-Educatif
Code discipline :	900 – Action Médico-Sociale précoce

Code fonctionnement	11	60 places
	13	61 places

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle :	117 – Déficience intellectuelle	88 places
	437 – Troubles du spectre de l'autisme	33 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 - Tarif de séance, prix de journée, tarif journalier

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 049 2

Code statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : La Directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 4 octobre 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
la Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-03-01-00046

Arrêté portant autorisation de transformation d 1 place du Service d Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place de SAMSAH, et extension de 14 places du SAMSAH, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) gérés par l association AFG Autisme

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-28
et ARS-DD92-2023-10**

portant autorisation de transformation d'1 place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) en 1 place de SAMSAH, et extension de 14 places du SAMSAH, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150)

gérés par l'association AFG Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D. 313-2, L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2022-DAJA-045 du 9 septembre 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2021-220 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 30 décembre 2021 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2021-2025 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale 2018-2023 adopté le 28 septembre 2018 par le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2009-584 du 24 septembre 2009 portant autorisation de création d'un service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes de 30 places à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension de 10 places du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-138 du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de 10 places et délocalisation à Suresnes du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes ;
- VU** l'arrêté n° 2014-204 du 23 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental Les Premières Classes d'une capacité de 50 places géré par l'Association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-185 du 23 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation et entrée dans le droit commun du SESSAD Les Premières classes de 50 places sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes ;
- VU** l'arrêté n° 2021-122 du 31 août 2021 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2022-62 du 14 avril 2022 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places du SESSAD Les Premières Classes à Suresnes géré par AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2022-266 du 2 novembre 2022 portant actualisation du SESSAD Les Premières Classes dans le cadre de son déménagement au 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) géré par l'association AFG Autisme ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2020 à 2024 signé le 11 décembre 2019 ;

- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Ile-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 24 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 21 juin 2022 ;
- VU** l'avis de classement publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022, sur le site internet du Département des Hauts-de-Seine le 2 février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par l'association AFG Autisme, dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule, 75013 Paris a été retenu ;

CONSIDÉRANT que celui-ci prévoit la transformation d'1 place du SESSAD Les Premières Classes en 1 place de SAMSAH, puis l'extension de capacité de ce SAMSAH à 14 places destinées aux adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le délai de caducité est fixé à deux ans pour les offres de service tel qu'indiqué dans l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, et en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 198 970,19 € en année pleine pour les 15 places de SAMSAH au titre de la prévention des départs en Belgique ;

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 254 993 € en année pleine pour les 15 places de SAMSAH au titre de la prévention des départs en Belgique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation visant à transformer 1 place du SESSAD Les Premières Classes, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150), en 1 place de SAMSAH, et à étendre la capacité de ce SAMSAH, sis 79 rue Jean Jacques Rousseau à Suresnes (92150) de 14 places, est accordée à l'association AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vestule - 75013 Paris.

ARTICLE 2^e: La capacité totale des établissements de l'association AFG Autisme sur le département des Hauts-de-Seine est dorénavant de 74 places pour les personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 59 places de SESSAD TSA (0-20 ans), dont 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle Les Cottages, sis 22 rue des Cottages à Suresnes (92150) ;
- 15 places de SAMSAH TSA (plus de 20 ans).

ARTICLE 3^e: Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e: Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **SESSAD Les Premières Classes :**

N° FINESS de l'établissement : 92 002 573 1

Code catégorie : [182] Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)

Code discipline : [844] Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques

Code [16] Prestation en milieu 59 places

fonctionnement : ordinaire

(mode d'accueil et
d'accompagnement)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS dotation globalisée

- **SAMSAH :**

N° FINESS de l'établissement : 92 003 976 5

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Code discipline : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code [16] Prestation en milieu ordinaire 15 places

fonctionnement :

(mode d'accueil et
d'accompagnement)

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du SAMSAH dans un délai de deux ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : L'habilitation à l'aide sociale du SAMSAH fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} mars 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,
La Directrice générale adjointe

Signé

Sophie MARTINON

P/ Le Président du Conseil départemental
et par délégation
P/Le Directeur général adjoint
responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2023-06-06-00001

Arrêté conjoint Préfet de région, Préfet de Paris et Présidente de la région Ile-de-France portant constitution du comité de pilotage et du comité technique pour l'élaboration du Schéma régional Climat Air Energie

Arrêté conjoint du préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et de la Présidente du conseil régional d'Ile de France, portant constitution du comité de pilotage et du comité technique pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris,
La Présidente de la Région Ile de France,

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3 ainsi que ses articles R.222-1 à R.222-6 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU** La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatifs aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage, présidé conjointement par le préfet de région d'Île-de-France et la présidente du conseil régional d'Île-de-France en vue de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement.

Article 2

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

1. Représentants de l'État et de ses établissements publics
 - Le Préfet de la Région ou son représentant
 - Le Directeur Régional et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) ou son représentant
 - Le Chef du service Énergie et Bâtiment ou son représentant
 - Le Directeur Régional de l'ADEME ou son représentant
2. Représentants du conseil régional
 - La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
 - Le Vice-Président chargé de la Transition écologique, du Climat et de la Biodiversité ou son représentant
 - Le Directeur Général des Services du Conseil Régional ou son représentant
 - Le Directeur Général de l'Institut Paris Région ou son représentant

Article 3

Le comité se réunit sur convocation de ses présidents, en tant que de besoin. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Les présidents fixent l'ordre du jour.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré conjointement par le Service Énergie Bâtiment de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) et la Direction de l'environnement du Conseil Régional d'Île-de-France.

Article 4

Il est créé un comité technique, présidé conjointement par le préfet de région d'Île-de-France, préfet de Paris et le président du conseil régional d'Île-de-France en vue de l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L.222-1 du code de l'environnement.

Article 5

Ce comité prépare, à la demande du comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma.

La composition du comité technique est fixée comme suit :

- Un représentant de la direction régionale de l'ADEME
- Un représentant du service Climat Air Énergie du Conseil Régional
- Un représentant du département Climat Air Énergie de la DRIEAT
- Un représentant de l'Institut Paris Région
- Un représentant d'Airparif

Le comité technique consultera tout au long de la révision du schéma, les acteurs franciliens compétents en matière de Climat, Air et Énergie :

- Les représentants de l'État
- Les collectivités locales
- Les associations, professionnels et organismes qualifiés

Article 6

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris et la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et du Conseil Régional de la Région Ile de France, et dont copie sera transmise aux membres du comité.

Fait à Paris, le 6 juin 2023

Le Préfet de région Ile de France,
Préfet de Paris

La Présidente du Conseil Régional d Ile de
France

SIGNE

SIGNE

Marc Guillaume

Valérie Péresse